



**DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 04/10/2021**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**

Année 2021 – Page 352

Le Maire,

Olivier DEVILLE

Le lundi 4 octobre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

|                      |           |                      |   |                   |   |
|----------------------|-----------|----------------------|---|-------------------|---|
| CARNET Jean Philippe | P         | JUGAN Nathalie       | P | SAVARY Chantal    | P |
| DEBON Anthony        | P         | LECHARTIER Sébastien | P | STRUGALA Philippe | P |
| DEVILLE Olivier      | P         | LEMOINE Vincent      | P | TETREL Guylène    | P |
| DOUBLET Thierry      | PVR<br>CT | POULET Sandrine      | P | THÉAULT Chantal   | P |
| FAGUAIS François     | P         | RENOUF Pascal        | P | TIMONNIER Gillian | P |

**Secrétaire de séance** : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M. LECHARTIER Sébastien

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Convocation : 29/09/2021 Affichage : 29/09/2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**1 Proposition de séance à huis clos**

**Délibération 20211004-01**

M. le Maire propose que, comme mentionné au préalable dans les convocations reçues par les membres du conseil municipal ainsi que dans l'affichage de la réunion du conseil municipal, la présente séance du conseil municipal se tienne à huis clos, compte tenu de la crise sanitaire et du nombre de places disponibles dans la salle du Conseil Municipal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**2 Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 septembre 2021**

**Délibération 20211004-02**

Après s'être assuré que chaque conseiller ait bien reçu le procès-verbal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**



**3 CAMSMN : approbation du rapport 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**  
**Délibération 20211004-03**

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 28 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent rapport.

Après s'être assuré que chaque conseiller ait bien reçu une copie du rapport 2021 de la CLECT, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1**

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à la majorité.**

**4 CAMSMN : présentation du rapport d'activités 2020**

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

M. le Maire porte à connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport d'activités 2020 de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

Les membres du Conseil Municipal ont pu préalablement à la présente séance du Conseil télécharger le lien accédant à ce rapport.

**5 CAMSMN : rétrocession parcelle cadastrée ZD 136**  
**Délibération 20211004-04**

La parcelle cadastrée ZD 136, d'une superficie de 2ha 99a 46 ca, appartient actuellement à la CAMSMN (achetée par la CAMSMN pour le projet de camping qui n'a finalement pas abouti).





M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'intérêt d'acquérir cette parcelle située derrière l'école communale, destinée à de futures constructions, dans le cadre du projet de constitution d'une réserve foncière.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire réaliser au préalable une estimation de ladite parcelle par le Service des Domaines.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **6 Actualisation de la longueur de la voirie communale**

### **Délibération 20211004-05**

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le Maire rappelle que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Considérant que la dernière délibération en vigueur relative au recensement de la voirie communale date de 2011 et porte à 24 813 ml la longueur totale de la voirie communale,

Considérant que la longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée, en raison de la création de voirie nouvelle du lotissement les Domaines ; voirie ayant fait l'objet de la délibération n°20200217-15 du Conseil Municipal en date du 17/02/2020 portant le classement de la voirie nouvelle du lotissement « les Domaines » dans le domaine public.

Considérant le linéaire de voie réalisée porté à 240 mètres (voie d'entrée + voie autour de l'îlot central), une mise à jour des voies communales prenant en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 28/09/2021 par la mairie.

Le total linéaire de voirie représente à présent un total de 25 053 ml appartenant à la commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 25 053 ml ;
- autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**



## **7 Cimetière : travaux complémentaires**

### **Délibération 20211004-06**

Dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement du nouveau cimetière par l'entreprise LTP LOISEL, ce dernier a transmis deux nouveaux devis pour des travaux complémentaires :

- Fourniture et pose d'une clôture bois dans le nouveau cimetière pour un montant TTC de 3 078.00 €.
- Aménagement en enrobé des allées de l'ancien cimetière pour un montant TTC de 55 957.20 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le devis de 3 078 € TTC relatif à la fourniture et pose d'une clôture bois dans le nouveau cimetière.**

**Les membres du Conseil Municipal rejettent à l'unanimité le devis de 55 957.20 € TTC relatif à l'aménagement en enrobé des allées de l'ancien cimetière.**

## **8 Sanitaires route du Poulet : mise aux normes**

### **Délibération 20211004-07**

Le STGS a effectué le 23/09/2021 un contrôle des installations de notre assainissement non collectif situé route du Poulet à VAINS.

Le Compte-rendu du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) reçu en mairie le 30/09/2021 déclare que l'installation est non conforme et présente un danger pour la santé des personnes, avec demande de travaux obligatoires sous 4 ans ou dans un délai de 1 an en cas de vente.

Après avoir pris contact avec le service assainissement de la CAMSMN, la commune de VAINS doit faire réaliser une étude de filière par un bureau d'études spécialisé et privé.

Quatre devis ont été demandés et reçus le 30/09/2021.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le devis le moins disant de 354 € TTC du bureau d'études ADEHO SOLUTIONS basé à SAINT-AMAND-VILLAGES pour la réalisation d'une étude de filière.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**





## **9 Réhabilitation des sanitaires de la salle polyvalente**

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des problèmes techniques récurrents dans la salle polyvalente, en particulier des interventions au niveau des sanitaires régulièrement bouchés.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lancer une étude sur la réhabilitation des sanitaires de la salle polyvalente qui comprendra une mise aux normes PMR et qui permettra de changer la canalisation sous dimensionnée qui se bouche régulièrement.

## **10 Assurance des risques statutaires : adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche** **Délibération 20211004-08**

M. Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que, par délibération en date du 29/03/2021, le Conseil Municipal de VAINS a donné habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de la Manche.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE**

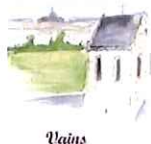
**Article 1** : D'accepter la proposition suivante :

**GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur**

⇒ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025  
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)



- Niveau de garantie :
  - Décès
  - Accidents de service et maladies imputables au service
  - Congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **6,22 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - Supplément familial (SFT),
  - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
  - Tout ou partie des charges patronales.

⇒ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025  
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - Accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
  - Congés de grave maladie – sans franchise
  - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,28 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - Supplément familial (SFT),
  - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
  - Tout ou partie des charges patronales.

**Article 2 :** Le Conseil municipal autorise M. le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**





**11 Résidence les Domaines : retrait de la délibération n°20210517-12 du 17/05/2021**  
**Délibération 20211004-09**

En raison du renoncement de Mme LETOURNEUR Pascale, par courrier recommandé en date du 02/09/2021, reçu en mairie le 08/09/2021, pour laquelle le Conseil Municipal avait attribué le lot n°10 de la résidence Les Domaines par la délibération n°20210517-12, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°20210517-12 afin de pouvoir rendre le lot n°10 à nouveau disponible et de pouvoir l'attribuer à un autre candidat potentiel.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**12 Route des Salines : étude de projet – désignation d'un cabinet d'études**

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de définir un cahier des charges qui sera ensuite transmis à plusieurs cabinets d'études afin qu'ils nous transmettent ensuite des propositions d'aménagement de la route des Salines (circulation automobile et mobilité douce associées).

**13 Construction d'un atelier municipal : désignation d'un architecte**  
**Délibération 20211004-10**

M. le Maire présente 3 devis reçus de 3 différents architectes pour la réalisation de la mission Permis de Construire du Projet de construction d'un atelier municipal.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir le devis le moins disant de l'architecte David CHAPDELAINE d'un montant de 1 500 € TTC et de l'autoriser à signer tous documents afférant à la mission Permis de Construire du Projet de construction d'un atelier municipal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**



**14 Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner référencée :

**DIA 050 612 21 J0022**

La commune ne souhaite pas préempter et a transmis celle-ci à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

**15 Questions diverses**

- Point sur l'urbanisme :  
Mme THEAULT fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et donne lecture des décisions prises.
- Projet de calendrier 2021/2022 : quelques modifications sont à apporter. Le Noël des Enfants est validé pour le vendredi 10/12/2021 à 18h30.
- Recrutement d'un agent technique polyvalent : M. le Maire informe qu'un agent technique polyvalent va prochainement être recruté pour venir en soutien à M. CAER afin de pourvoir au remplacement de M. BONNARD qui part à la retraite le 01/12/2021. Le profil recherché sera un agent contractuel à temps complet.
- Lecture du courriel de remerciement de M. et Mme LEVY pour le repas des aînés et pour l'accueil et le repas de qualité reçus au Relais Vainquais.

La présente séance est levée à 23H30 et contient 10 délibérations numérotées 20211004-01 à 20211004-10.



Fait à Vains, le

18/10/2021

Le Maire

Olivier DEVILLE

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.*